

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAUULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

**Absent excusé** : CROQUISON Sébastien (procuration donnée à RÉGEARD Loïc).

**Absent** : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. EGAULT Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 28 avril 2025
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
4. Convention pour le classement des archives communales – prestation 2025
5. Pose d'un poteau incendie, square d'Armorique
6. Rénovation du 1<sup>er</sup> étage de l'école : avenants lot n°1, lot n°5 et lot n°8
7. Rénovation du 1<sup>er</sup> étage de l'école : bilan de l'opération
8. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Broussais
9. Plan de Mobilité Simplifié (PMS) – Communauté de communes Bretagne romantique : consultation pour avis en tant que personne publique associée sur le projet
10. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local
11. Avenant à la convention avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – transmission électronique des documents budgétaires
12. Synthèse du rapport de la Chambre Régionale des comptes relative à la situation financière de la Communauté de communes de la Bretagne romantique depuis 2018
13. Informations diverses
14. Questions diverses :
  - Mise en sécurité du croisement près du Pontin
  - Situation à La Lande Besnard
  - Avancement des travaux

M. le Maire ouvre la séance.

## **I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** M. EGAULT Pascal, secrétaire de séance.

## **II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2025 (dél. n°44-2025)**

**Nomenclature** : 5.2 Fonctionnement des assemblées

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **ADOPTE** le compte rendu de la séance municipale du 28 avril 2025.

## **III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRIE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°45-2025)**

**Nomenclature** : 5.4 Délégation de fonctions

- 1- **Renonciation au droit de préemption urbain :**

### **DM n°20-2025 – DIA 35226 25 B0015**

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître PANSART Paul, domicilié 27 ter rue de l'Hôpital – 22630 EVRAN, reçue le 06 mai 2025, pour un bien sis 8 "Le Perquer", section ZL n°32 et n°236 appartenant aux consorts EGAULT.

### **DM n°22-2025 – DIA 35226 25 B0016**

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître KOMAROFF-BOULCH Gwenaëlle, domiciliée 20, route de Saint-Malo – 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ, reçue le 05 juin 2025, pour un bien sis 39 rue de Rennes, section AC n°305, n°326, n°329 et n°393 appartenant à Mme PELLIER Anaïs.

### **DM n°23-2025 – DIA 35226 25 B0017**

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître BOULÉ Nicolas, domicilié ZA Les Landes – 22490 PLOUER-SUR-RANCE, reçue le 07 juin 2025, pour un bien sis 38, rue de la Vallée, section YI n°79, appartenant à M. RAIMBAULT Alban et Mme BODIN Eugénie.

### **DM n°25-2025 – DIA 35226 25 B0018**

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LECOQ Guillaume, domicilié ZA La Morandais, reçue le 10 juin 2025, pour un bien sis rue des Corsaires, section AB n°11, appartenant à M. LELAY Yves.

## 2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT :

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant en €
19 - 2025	Remplacement d'un candélabre à proximité de la salle multifonction	SDE 35	1 430,53 € HT, subvention du SDE déduite
21 - 2025	Réfection d'un busage à « La Lande Besnard »	CCBR	2 428,88 € TTC
24 - 2021	Remplacement panneaux de signalisation pour les services techniques	SIGNAUX-GIROD	1 177.50 € TTC
26 - 2025	Remplacement mitigeur thermostatique à la salle des sports	SARL GUIGUET	812.40 € TTC

## **IV- CONVENTION POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES - PRESTATION ANNÉE 2025 (délibération n°46-2025)**

### **Nomenclature** : 1.4 Autres contrats

Afin de poursuivre le classement effectué tous les 3 ans depuis 2009, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires, le Département – Direction des Archives départementales – se propose d'assister notre commune à titre onéreux dans les techniques d'archivage (organisation et réalisation des obligations d'archivage).

L'archiviste sera chargé d'assurer le tri, le classement, l'inventaire des archives vivantes et intermédiaires de la commune et la rédaction des procès-verbaux d'élimination. L'intervention de l'archiviste est prévue pour une durée de 3 jours cette année.

En contrepartie, la commune remboursera au Département d'Ille-et-Vilaine le traitement, les rémunérations accessoires, toutes charges comprises ainsi que les frais de déplacement et de mission consécutifs à cette mission.

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la convention relative au classement des archives communales avec le Département d'Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention s'y rapportant.

## **V- POSE D'UN POTEAU INCENDIE AU SQUARE D'ARMORIQUE (délibération n°47-2025)**

### **Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Pour optimiser la couverture de la défense incendie au sein de l'agglomération, il convient de poser un poteau incendie, square d'Armorique.

La SAUR propose d'installer cet équipement pour un montant de 6 061.77 € HT. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement et complètera le tableau des hydrants en place sur notre territoire.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis présenté par la SAUR, pour un montant de 6 061.77 € HT. La dépense sera inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**VI- RÉNOVATION DU 1ER ÉTAGE DE L'ECOLE LES JOURS HEUREUX : AVENANTS POUR LE LOT N°1 ET POUR LE LOT N°5 (délibération n°48-2025)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**AVENANT N°4 – LOT N°01**

**AVENANT N°3 – LOT N°05**

**AVENANT N°1 – LOT N°08**

**Vu** la délibération n°38-2022 du 09 juin 2022 portant sur la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du 1<sup>er</sup> étage de l'école « Les Jours Heureux »,

**Vu** la délibération n°61-2022 du 20 septembre 2022 portant validation de l'Avant-Projet Détaillé de l'aménagement scolaire susnommé,

**Vu** la délibération n°65-2022 du 25 octobre 2022 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour les travaux ci-dessus,

**Vu** la délibération n°64-2023 du 28 novembre 2023 portant sur l'approbation des offres pour la rénovation de l'étage de l'école,

**Vu** la délibération n°43-2024 du 24 juin 2024 portant sur l'avenant n°1 pour le lot n°4,

**Vu** la délibération n°57-2024 du 17 septembre 2024 portant sur l'avenant n°2 pour le lot n°1 et pour le lot n°4 et sur l'avenant n°1 pour le lot n°2 et pour le lot n°5,

**Vu** la délibération n°66-2024 du 22 octobre 2024 portant sur l'avenant n°1 pour le lot n°3 et sur l'avenant n°3 pour le lot n°1,

**Vu** la délibération n°23-2025 du 25 mars 2025 portant sur l'avenant n°3 pour le lot n°4 et sur l'avenant n°2 pour le lot n°5,

a) Lot n°1 – gros-œuvre – entreprise COREVA

Objet :

- Prolongation de la mise à disposition du sanitaire de chantier

➤ Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 540.00 € HT.

**Marché – Réhabilitation de l'étage du groupe scolaire - lot n°1 – Gros-œuvre**

- Marché de base initial : 37 593.88 € HT
- Avenant n°1 : + 5 437.50 € HT
- Avenant n°2 : + 1 366.40 € HT
- Avenant n°3 : + 3 402.50 € HT
- **Avenant n°4 : + 540.00 € HT**
- **Nouveau montant du marché : 48 340.28 € HT**

b) Lot n°5 – Menuiseries intérieures – entreprise MARTIN

Objet :

- Ajout de stores intérieurs sur les menuiseries extérieures (salle de réunion et bureau du directeur)
- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 1 530.20 € HT.

**Marché – Réhabilitation de l'étage du groupe scolaire - lot n°5 – Menuiseries intérieures**

- Marché de base initial : 58 471.33 € HT
- Avenant n°1 : + 406.29 € HT
- Avenant n°2 : - 1 367.39 € HT
- **Avenant n°3 : + 1 530.20 € HT**
- **Nouveau montant du marché : 59 040.43 € HT**

c) Lot n°8 – Peinture – entreprise FERRON

Objet :

- Changements des prestations (suppression des peintures sur charpente existante, reprise de de peinture sur les encadrements des portes entre les classes et autour de la menuiserie remplacée)
- Cette modification de prestation initiale entraîne une moins-value de 1 535.67 € HT.

**Marché – Réhabilitation de l'étage du groupe scolaire - lot n°8 – Peinture**

- Marché de base initial : 16 072.70 € HT
- **Avenant n°1 : - 1 535.67 € HT**
- **Nouveau montant du marché : 14 537.03 € HT**

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le **lot n°1 « Gros-œuvre »** du programme de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de l'école « Les Jours Heureux » comme suit :

Lot n°1 – gros-œuvre – entreprise COREVA

Objet :

- Prolongation de la mise à disposition du sanitaire de chantier
- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 540.00 € HT.

**Marché – Réhabilitation de l'étage du groupe scolaire - lot n°1 – Gros-œuvre**

- Marché de base initial : 37 593.88 € HT
- Avenant n°1 : + 5 437.50 € HT
- Avenant n°2 : + 1 366.40 € HT
- Avenant n°3 : + 3 402.50 € HT
- **Avenant n°4 : + 540.00 € HT**
- **Nouveau montant du marché : 48 340.28 € HT**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le **lot n°5 « Menuiseries intérieures »** du programme de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de l'école « Les Jours Heureux » comme suit :

Lot n°5 – Menuiseries intérieures – entreprise MARTIN

Objet :

- Ajout de stores intérieurs sur les menuiseries extérieures (salle de réunion et bureau du directeur)
- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 1 530.20 € HT.

**Marché – Réhabilitation de l'étage du groupe scolaire - lot n°5 – Menuiseries intérieures**

- Marché de base initial : 58 471.33 € HT
- Avenant n°1 : + 406.29 € HT
- Avenant n°2 : - 1 367.39 € HT
- **Avenant n°3 : + 1 530.20 € HT**
- **Nouveau montant du marché : 59 040.43 € HT**

Lot n°8 – Peinture – entreprise FERRON

Objet :

- Changements des prestations (suppression des peintures sur charpente existante, reprise de de peinture sur les encadrements des portes entre les classes et autour de la menuiserie remplacée)
- Cette modification de prestation initiale entraîne une moins-value de 1 535.67 € HT.

**Marché – Réhabilitation de l'étage du groupe scolaire - lot n°8 – Peinture**

- Marché de base initial : 16 072.70 € HT
- **Avenant n°1 : - 1 535.67 € HT**
- **Nouveau montant du marché : 14 537.03 € HT**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**VII- BILAN DE L'OPÉRATION – RÉNOVATION DU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE DE L'ÉCOLE**

Lot	Montant € HT du marché initial	Montant des travaux modificatifs (avenants)	Montant € HT Marché et avenants
Gros-œuvre	37 593.88 €	10 746.40 €	48 340.28 €
Charpente	11 243.93 €	- 9 875.42 €	1 368.51 €
Couverture	65 051.52 €	- 629.65 €	64 421.87 €
Menuiseries extérieures	16 469.49 €	8 639.61 €	25 109.10 €
Menuiseries intérieures	58 471.33 €	569.10 €	59 040.43 €
Cloisons sèches	45 478.81 €		45 478.81 €
Sols	8 728.92 €		8 728.92 €
Peinture	16 072.70 €	- 1 535.67 €	14 537.03 €

Plomberie, chauffage	18 368.40 €		18 368.40 €
Electricité	49 372.71 €		49 372.71 €
Total Travaux en € HT	326 851.69 €	7 914.37 €	334 766.06 €
Honoraires de la maîtrise d'œuvre	43 832.04 €		43 832.04 €
Diagnostics, contrôle technique, missions SPS	12 168.00 €		12 168.00 €
Mobiliers, informatique	10 089.21 €		10 089.21 €
<b>Total en € HT</b>	<b>392 940.94 €</b>	<b>7 914.37 €</b>	<b>400 855.31 €</b>

La commune a obtenu une subvention de 127 000 € au titre du fonds vert et un autre financement de 77 000 € au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne.

Le coût restant à la charge de la commune est ainsi de 196 855.31 € HT.

### **VIII- MAITRISE D'OEUVRE ET RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE – RUE DE BROUSSAIS** **(délibération n°49-2025)**

**Nomenclature** : 1.6 Maîtrise d'œuvre

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société PLCE pour une mission de maîtrise d'œuvre afin d'aménager la rue de Broussais. Il s'agit de rénover la voirie et de créer un cheminement et du stationnement. Un aménagement paysager sera également à prévoir.

M. le Maire précise que l'effacement des réseaux a été réalisé. Il convient toutefois de contrôler le réseau des eaux pluviales et des eaux usées (sachant qu'une extension a été faite récemment pour permettre la construction de la maison individuelle au 10 rue Broussais). Les missions prévues au programme sont proposées en 2 tranches. L'ensemble des réunions nécessaires au bon déroulement de la mission de maîtrise d'œuvre est inclus dans la proposition.

La tranche ferme comprend le diagnostic, l'esquisse d'aménagement et une phase Avant-Projet (réalisation Avant-Projet complet sur le périmètre de l'étude, estimation par nature de travail, plans de détails, planification des travaux et phasage, réunion de concertation avec les riverains). La rémunération forfaitaire de la tranche ferme est fixée à 4 500 € HT.

La tranche optionnelle comprend, quant à elle, l'étude de projet, les plans d'Exécution, le dossier de consultation des entreprises, le contrôle de la réalisation des travaux prévus au marché, l'assistance aux opérations de réception et l'ordonnancement, pilotage et coordination.

Pour la tranche optionnelle, la rémunération est ferme et provisoire et le coût définitif de calcul pour la rémunération est celui de l'enveloppe affectée aux travaux en phase APD par le taux de rémunération, avec une tolérance de 10 % au moment de l'appel d'offres. Ce dernier est fixé à 4.85 %. Pour ce faire, un relevé topographique doit être réalisé. Le bureau Quarta propose de réaliser ce dernier pour la somme de 1 150.00 € HT.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

- **RETIENT** la proposition du cabinet PLCE aux conditions de rémunération énumérées ci-dessus pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue d'aménager la rue de Broussais (tranche ferme et tranche optionnelle).

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Quarta afin de réaliser le relevé topographique pour un montant de 1 150.00 € HT.
- **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses en section d'investissement à l'opération n°137.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**IX- DEMANDE AVIS EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE PORTANT SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (délibération n°50-2025)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 24 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a validé le projet de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet de PMS doit être soumis pour avis, à un certain nombre de personnes publiques.

A cet effet, il est présenté un rapport qui définit la politique de déplacements envisagée par la Communauté de communes Bretagne romantique pour les années à venir. Le délai de recueil des avis est de 3 mois maximum à compter du 15 mai 2025. Au-delà, notre avis sera réputé favorable.

Le projet de PMS accompagné des avis transmis, sera ensuite soumis à la consultation du public au cours du deuxième semestre 2025. Au regard des avis recueillis, le PMS pourra être modifié avant son approbation finale en Conseil communautaire.

M. le Maire indique que la problématique des déplacements en milieu rural est très différente de celle rencontrée en milieu urbain. C'est la Région Bretagne qui gère les TER et les lignes « Breizhgo ».

Le maillage exhaustif est compliqué à mettre en place et son coût peut être faramineux (exemple de la ligne de bus reliant la gare de Combourg et la zone d'activités de Moulin Madame, potentiel existant avec 2 000 emplois sur site, en fonction des horaires des trains et des horaires de travail et pourtant ligne très peu fréquentée). Des actions vont être proposées : 15 lignes « autostop organisé », schéma des voies « accidentogènes » et renforcement des aires de covoiturage.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié présenté par la Communauté de communes Bretagne romantique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**X- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (délibération n°51-2025)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 51 sièges ;

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans la perspective du prochain mandat 2026-2032, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant et que celle-ci doit être adoptée par leurs communes membres avant le 31 août 2025.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit dans le respect des règles de droit commun, soit en application d'un accord local.

Les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les sièges accordés aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle (Soit 11 sièges max. pour la CCBR)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La règle du « tunnel » : La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique, en dehors du cas où l'accord attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 50 le nombre de sièges** du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Commune</b>	<b>Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Accord local 2025 – nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Combourg	6 324	7
Mesnil Roc'h	4 457	5
Tinténiac	3 877	4
Saint-Domineuc	2 587	3
Hédé-Bazouges	2 273	2
Pleugueneuc	2 063	2
Meillac	1 975	2
Dingé	1 690	2
Québriac	1 590	2
Bonnemain	1 533	2
Saint-Thual	999	2
Trévérien	918	2
La Chapelle aux Filtzméens	825	2
Cuguen	830	2
Plesder	778	1
La Baussaine	675	1
Longaulnay	598	1
Cardroc	598	1
Trémeheuc	349	1
Lourmais	335	1
Saint-Brieuc des Iffs	323	1
Saint-Léger-des-Prés	295	1
Les Iffs	274	1
Trimer	205	1
Lanrigan	144	1
<b>TOTAL</b>	<b>36 515</b>	<b>50</b>

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique doivent approuver une composition de son Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, M. le Préfet fixera selon la procédure de droit commun à 49 le nombre de sièges du Conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 50 sièges tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'hypothèse où au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, en cas de partage des voix, la règle applicable est fixée à l'article L. 2121-20 du CGCT qui dispose « *les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante* ». Dans l'hypothèse où la situation se présenterait en séance, il sera donc fait application de ces dispositions.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer, à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique, réparti comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Accord local 2025 – nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Combourg	6 324	7
Mesnil Roc'h	4 457	5
Tinténiac	3 877	4
Saint-Domineuc	2 587	3
Hédé-Bazouges	2 273	2
Pleugueneuc	2 063	2
Meillac	1 975	2
Dingé	1 690	2
Québriac	1 590	2
Bonnemain	1 533	2
Saint-Thual	999	2
Trévérien	918	2
La Chapelle aux Filtzméens	825	2
Cuguen	830	2
Plesder	778	1
La Baussaine	675	1
Longaulnay	598	1
Cardroc	598	1
Trémeheuc	349	1
Lourmais	335	1
Saint-Brieuc des lffs	323	1

Saint-Léger-des-Prés	295	1
Les Iffs	274	1
Trimer	205	1
Lanrigan	144	1
<b>TOTAL</b>	<b>36 515</b>	<b>50</b>

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**XI- AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES (délibération n°52-2025)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Vu** la délibération n°76-2012 du 06 septembre 2012,

M. le Maire expose au Conseil municipal que le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'Etat s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales.

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) a amené la Préfecture à vérifier les adhésions au système ACTES pour la transmission des actes réglementaires et budgétaires.

Notre collectivité a signé une convention d'adhésion au système ACTES mais ladite convention ne contient pas de clauses de transmission des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires.

La transmission n'était pas bloquante jusqu'à présent mais la signature de cet avenant revêt un caractère obligatoire. Ainsi n'ayant pas, à ce jour, signé cet avenant avec le Préfet pour la transmission dématérialisée de nos actes budgétaires, il est demandé de signer le projet de convention d'avenant le plus tôt possible.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine donnant accès à la dématérialisation des actes budgétaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant susnommé et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**XII- SYNTHÈSE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIVE A LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE DEPUIS 2018**

Le Conseil municipal prend acte de cette synthèse et retient la remise en place de la Dotation de la Solidarité Communautaire (7 837.95 € pour la commune de Pleugueneuc en 2025).

**XIII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Carrefour dangereux « La Chenairie » : En raison des nombreux accidents de ces derniers mois, les élus souhaitent apporter une réponse. Il est proposé de mettre 4 STOP à chaque route (même principe qu'un rond-point).
  - Cette mesure est validée à la majorité des membres présents (10 votes pour).

- 2- Travaux du pumptrack : ces derniers seront bientôt terminés. Les élus demandent la pose de bancs, de tables de pique-nique et des plantations pour trouver un peu d'ombre. Le Conseil pourra s'y déplacer juste avant la réunion municipale de septembre.
- 3- Repas des classes 5 : le repas aura lieu le samedi midi (25 octobre) et non le dimanche.
- 4- Pas de fête de la musique cette année (le DJ habituel ne pouvait pas venir cette année, beaucoup de concurrence du fait que la fête de la musique tombe un samedi)
- 5- Lotissement Le Chemin de Morgan : les panneaux de rue, les marquages au sol et le cheminement piétonnier seront réalisés en septembre.
- 6- Situation à « La Lande Besnard ».
  - PV d'infraction à l'urbanisme dressé et transmis au Procureur de la République en mai 2025. Autorités au fait de la situation (gendarmerie, Parquet et Procureur de la République).
  - La question de l'hospitalisation sous contraintes par un représentant de l'Etat est évoquée en raison des menaces de mort proférées tout comme celle d'un signalement au juge des enfants (information préoccupante en raison des conditions de vie, de la violence et de la non scolarisation des enfants).

Les riverains souhaitent avant tout retrouver la sérénité de jadis et que leur village ne devienne pas une « zone de non droit ».

- 7- Dates à retenir

### Juin

- **Samedi 14** : Concert avec la chorale « A vous sans autre » de Rennes 20h30 - église
- **Dimanche 22** : Fête de l'école organisée par le GPE

### Juillet

- **Vendredi 11** : Soirée barbecue suivie d'un feu d'artifice et d'une soirée dansante
- **Samedi 12** : Concours de palets avec la participation de l'association Palets de Pleugueneuc – bar « L'Imprévu »

La séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Vu M. Régeard Loïc,

Maire.